

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 FEVRIER 2024**

Le vendredi 23 février 2024, le Conseil Municipal dont les membres ont été légalement convoqués, le 29 février 2024 s'est réuni à 19h00 en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire, à Bures-sur-Yvette, salle des Cérémonies à la Grande Maison.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Céline VALOT, Yvon DROCHON, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY, Richard VARSAVAUX, Gauthier LASOU, Philippe HAUGUEL, Joël ROBICHON, Pascal VERSEUX, Michel GILBERT, Philippe TROCHERIS, Michel LAUER, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET et Danièle CARRIERE.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Rosa HOUNKPATIN pouvoir à Irène BESOMBES.
Sandrine CROISILLE pouvoir à Céline VALOT.
Véronique DUBAULT pouvoir à Anne BODIN.
Marie MONSEF pouvoir à Jean-François VIGIER.
François EVRARD pouvoir à Jean-Marc BODIOT.
Patrice COLLET pouvoir à Danièle CARRIERE.

ABSENT (S) : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de votants	29

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe DEBONNE est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

- **APPROUVÉ PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **5 ABSTENTIONS** (Adrienne RESSAYRE, Dominique JACQUET, David TREILLE, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **1 CONTRE** (Thierry PRADÈRE).

1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - VILLE – HE1 – HE2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L.2121-8,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (A.T.R.) et notamment de l'article 11,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, culture, fêtes et animations, vie associative, commerces, emploi, attractivité), Communication en date du 22 février 2024,

Considérant le débat sur le rapport des orientations budgétaires générales du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour la Commune et les budgets annexes,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET) et **2 CONTRE** (Danièle CARRIERE et Patrice COLLET),

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,
- **Approuve** le Rapport d'Orientation Budgétaires 2024 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

2 – APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2531-16 ;

Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu le compte administratif 2022,

Vu le rapport annuel 2022 de la ville de Bures-sur-Yvette sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes d'Ile-de-France,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette a perçu 365 992 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France pour l'exercice 2022,

Considérant que le Maire d'une commune ayant perçu une somme au titre du dit fonds au cours de l'exercice précédent doit présenter un rapport sur son utilisation,

Considérant que l'intégralité des fonds reçus ont été utilisés pour finances des politiques contribuant à l'amélioration des conditions de vie de la population,

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET),

- **Approuve** le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France pour l'exercice 2022.

3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT DU 1^{ER} DECEMBRE 2023.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 1^{er} décembre 2023 portant sur les évaluations et les divers ajustements dans le cadre des compétences,

Vu la délibération n°2023-266 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 20 décembre 2023,

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue en date du 22 février 2024,

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris Saclay,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris Saclay, du 1^{er} décembre 2023 ci-après annexé.

4 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AU SEIN DES RESIDENCES DE LA RUE DU ROYAUME - ERIGERE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande effectuée par le bailleur ERIGERE ;

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement du Prêt « CDC- Réhab » pour un montant total de 1 270 012€ soit 47% du cout total des travaux.
- **Accorde** sa garantie pour le remboursement du Prêt « Eco Prêt CDC » pour un 884 000€ soit 33% du cout total des travaux.
- **Garantit** aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

5 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES.

Rapporteur : Cécile PREVOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Considérant le plan de revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Décide** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

- **Décide** les taux légaux majorés comme suit :

20 % la première année
30 % la deuxième année
40 % la troisième année d'imposition

- **Précise** que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.
- **Autorise** le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DANS LE CADRE DU PLAN "5000 ÉQUIPEMENTS – GÉNÉRATION 2024 -AXE 3 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS" DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Considérant que les travaux de création d'un terrain de grands jeux synthétique avec éclairage LED sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence Nationale du Sport selon les modalités du Plan "5000 Équipements – Axe 3 – Équipements Structurants",

Vu la commission 1-Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 22 Février 2024 ;

Après en avoir délibéré, PAR 21 VOIX POUR (les élus de la majorité sauf 2), **2 ABSTENTIONS** (Cécile VALOT et Sandrine CROISILLE) et **6 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET),

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport pour la réalisation des travaux concernant le projet de création d'un terrain de grands jeux synthétique pour un montant prévisionnel de 800 000€ HT soit 1 000 000 TTC.
- **Sollicite** auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports une subvention de 20 % du montant des travaux HT.

- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant total HT.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TERRAINS SYNTHÉTIQUES DE GRANDS JEUX.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Considérant que les travaux de création d'un terrain synthétique de grands jeux avec éclairage LED sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Régional d'Ile-de-France selon les modalités du dispositif "Terrains Synthétiques de Grands Jeux".

Vu la commission 1-Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 22 Février 2024 ;

Après en avoir délibéré, PAR 21 VOIX POUR (les élus de la majorité sauf 2), **2 ABSTENTIONS** (Cécile VALOT et Sandrine CROISILLE) et **6 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET),

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation des travaux concernant le projet de création d'un terrain synthétique de grands jeux pour un montant prévisionnel de 800 000€HT soit 1 000 000€ TTC
- **Sollicite** auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention de 35 % du montant des travaux HT.
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20 % du montant total HT.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE "DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMME 2024".

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Considérant que les travaux de création d'un terrain synthétique de grands jeux avec éclairage LED sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'État selon les modalités du dispositif "Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux".

Vu la commission 1-Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 22 Février 2024 ;

Après en avoir délibéré, PAR 21 VOIX POUR (les élus de la majorité sauf 2), **2 ABSTENTIONS** (Cécile VALOT et Sandrine CROISILLE) et **6 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET),

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement (voir pièce annexe).
- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif de la "Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux" pour la réalisation des travaux concernant le projet de création d'un terrain synthétique de grands jeux pour un montant prévisionnel de 800 000€ HT.
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20 % du montant total HT.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision avec l'État dans le cadre du dispositif de la "Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux" définissant les modalités pratiques de l'opération.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

DOCUMENT ANNEXE

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Fédération Française de Football	Fonds d'Aide au Football Amateur	40 000€	5%
Financements publics			
État	DETR-DSIL	120 000€	15%
Agence Nationale du Sport	Plan 5000 équipements Génération 2024	160 000€	20%
Région	Terrains Synthétiques de Grands Jeux	280 000€	35%
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		200 000€	25%
Emprunt			
Total HT		800 000€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à un marché public) **15 février 2024**

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **15 juin 2024**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **30 septembre 2024**

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU "FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR".

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Considérant que les travaux de création d'un terrain synthétique de grands jeux avec éclairage LED sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Fédération Française de Football selon les modalités du dispositif "Fonds d'Aide au Football Amateur – volet Équipement",

Vu la commission 1-Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 22 Février 2024 ;

Après en avoir délibéré, PAR 21 VOIX POUR (les élus de la majorité sauf 2), **2 ABSTENTIONS** (Cécile VALOT et Sandrine CROISILLE) et **6 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET),

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réalisation des travaux concernant le projet de création d'un terrain synthétique de grands jeux pour un montant prévisionnel de 800 000€HT soit 1 000 000€TTC
- **Sollicite** auprès de la Fédération Française de Football une subvention maximale du montant des travaux HT.
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20 % du montant total HT.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la Fédération Française de Football définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

10 – ACCEPTATION DEFINITIVE DE LA DONATION LIBRE ET NON GREVEE DE L'ASSOCIATION HISTOIRE LOCALE DE BURES-SUR-YVETTE – AHLBY.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles L. 2242-1 et les suivants, R. 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 932 du Code Civil,

Vu la délibération n°111/2020 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations permanentes au Maire,

Considérant que par courrier en date du 13 octobre 2023, M. Gilbert BOISDE, Président d'honneur de l'Association d'Histoire Locale de Bures-sur-Yvette – AHLBY a exprimé sa volonté de faire donation libre et non grevée à la commune de ses archives.

Vu la commission 1 – Finances, Vie de la Cité et Communication qui s'est tenue en date du 22 Février 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Accepte** définitivement la donation libre et non grevée appartenant l'Association d'Histoire Locale de Bures-sur-Yvette – AHLBY.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

11 – AUTORISATION POUR PROCEDER A LA DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DE LA PARCELLE AP N°1.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.2122 et L.5211-1

Vu le code forestier, et notamment ses articles L.211-1 et L.214-3,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le SIAHVY dans ses actions de restauration écologique des cours d'eau et de zones humides et de lutte contre les inondations,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité concernant les travaux de restauration de la zone humide du Baratage,

Considérant la réalisation des travaux de restauration de la zone humide du Baratage,

Considérant la délibération n°116/2013 actant la cession des parcelles cadastrées AP n°1 et AR n°1 au profit du SIAHVY,

Considérant la nécessité de distraire du régime forestier les parcelles concernées par les travaux,

Vu la commission 5 – Travaux / Mobilités / Prévention routière qui s'est tenue en date du 21 février 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la distraction du régime forestier de la parcelle AP N°1.

12 – RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Paris –Saclay en vigueur,

Vu le rapport annuel 2022 du délégataire (RAD) Suez eau France relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay sur Orge, Gif-sur-Yvette, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Monthéry, Nozay, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan,

Vu le rapport sur le prix et la qualité sur service public (RPQS) de l'eau potable 2022 de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2023-289 du 20 décembre 2023 de la Communauté Paris-Saclay prenant acte et approuvant les dits rapports,

Vu la commission 5 – Travaux / Mobilités / Prévention routière qui s'est tenue en date du 21 février 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Prend acte** du rapport annuel 2022 du délégataire (RAD) Suez eau France relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay sur Orge, Gif-sur-Yvette, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan.
- **Approuve** le rapport sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable 2022 de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (22 communes hors zones du Syndicat des Eaux d'Ile de France – SEDIF).

13 – RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Paris –Saclay en vigueur,

Vu les rapports annuels 2022 du délégataire par SUEZ Eau France relatifs au service public de l'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Epinay sur Orge, Gif-sur-Yvette, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson (janvier-février 2022), Villebon-sur-Yvette et Villejust,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2023-293 du 20 décembre 2023 de la Communauté Paris-Saclay prenant acte et approuvant lesdits rapports,

Vu la commission 5 – Travaux / Mobilités / Prévention routière qui s'est tenue en date du 21 février 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Prend acte** les rapports annuels 2022 du délégataire par SUEZ Eau France relatifs au service public de l'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Epinay sur Orge, Gif-sur-Yvette, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson (janvier-février 2022), Villebon-sur-Yvette et Villejust.

- **Approuve** le rapport sur le prix et la qualité sur service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines 2022 de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (27 communes).

SEANCE LEVEE à 22H18

Bures-sur-Yvette, le 1er Mars 2024

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**

